

PRÉ-RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

**« MESURE DES ÉCHANGES INTERNATIONAUX
DE SERVICES »**

FORMATION « MONNAIE, FINANCE ET BALANCE DES PAIEMENTS

Pré-rapport pour présentation au groupe de travail lors de sa réunion du 16 juin 2005

1. Les besoins des utilisateurs et des organisations internationales en matière de statistiques d'échanges de services

1.1. Définition des services et de leurs modalités d'internationalisation

1.1.1. Le concept de services

Les services ont longtemps été définis comme l'ensemble des activités ni extractives, ni agricoles, ni industrielles. Présentés par une liste négative, les services regroupent des activités hétérogènes présentant peu de points communs, ce qui rend délicate une définition conceptuelle.

Historiquement, Adam Smith (1776) considère les services comme du travail improductif par opposition aux biens assimilés au travail productif. Jean-Baptiste Say (1803), quant à lui, pense que les services sont productifs comme les biens, mais les présente comme des produits immatériels dans la mesure où la consommation est réalisée en même temps que la production. John Stuart Mill (1848) estime que le travail menant à la production de biens et de services est producteur d'utilité, de satisfaction pour le consommateur. Toutefois, seuls les produits matériels sont créateurs de richesse. Alfred Marshall (1890) reprend cette idée d'un travail productif qui engendre de la richesse matérielle apte à satisfaire des besoins futurs (Hill, 1999).

Cette vision des économistes se retrouve dans le système élargi des comptes (SEC 95), dans lequel la comptabilité nationale considère que les travailleurs, vus par Adam Smith comme improductifs, ne peuvent pas être employés pour accroître le stock d'actifs fixes.

Conceptuellement, selon Hill¹ (1977) « *un service peut être défini comme un changement dans la condition d'une personne ou d'un bien appartenant à une unité économique, changement qui est le résultat de l'activité d'une autre unité économique, avec l'accord préalable de la première personne ou unité économique* ». Toutefois, en 1999, il présente une nouvelle taxonomie et distingue désormais les biens, les biens intangibles et les services. Il insiste alors sur la confusion néfaste, initiée par Jean-Baptiste Say, entre services et biens immatériels. Les biens possèdent deux caractéristiques dont sont dépourvus les services :

- le producteur est propriétaire de l'ensemble des produits utilisés et fabriqués lors du processus de production,
- l'utilisation ou la distribution d'un bien par le producteur correspond à une opération séparée de la production.

La plupart des biens sont matériels. Cependant, il existe d'autres types d'entités qui possèdent toutes les caractéristiques des biens et sont produites par des personnes ou des entreprises engagées dans des activités créatives et innovantes de nature littéraire, scientifique, d'ingénierie, artistique ou de divertissement. Pour Hill (1999), « *les intangibles originaux consistent en des additions à la connaissance et en de nouvelles informations de tous types et nouvelles créations d'une nature artistique ou littéraire* ». Ces originaux, s'ils existent indépendamment des créateurs et du moyen par lequel ils sont enregistrés n'ont aucune dimension physique ou coordonnées spatiales et s'apparentent à des idées et à de l'information. Des droits de propriétés sur les originaux, dits droits de la propriété intellectuelle, peuvent être définis. Il s'agit de biens immatériels ou intangibles, selon Hill (1999). Une fois qu'un original est produit, il peut être utilisé durant une longue période de temps afin de produire des copies.

Hill (1999) en conclut que l'inclusion des biens immatériels au sein de la catégorie des services dans les nomenclatures des industries et des produits (ISIC) et (CPC) correspond à une erreur de classification : « *les services sont hétérogènes par essence, mais pas si hétérogènes qu'ils comprennent l'ensemble des biens intangibles* ». Il défend une trichotomie : biens, biens intangibles et services.

En effet, par essence, un service ne peut pas être stocké. Il est impossible d'établir les droits de propriété d'un service et de les transférer. En effet, un service ne peut pas être produit sans l'accord, la coopération et si possible la participation active des acheteurs : les services ne sont pas des entités séparables des unités qui les utilisent ou les consomment. Cette propriété entraîne une impossibilité de produire un service dans un pays et de le vendre dans un autre. Ainsi, selon Hill (1999), les seuls services exportés correspondent à des prestations rendues directement par des producteurs résidents à des consommateurs non résidents ce qui impose une contrainte majeure aux échanges

¹ Peter Hill a été consultant auprès de l'ONU sur la question de la définition des services lors de la rédaction du nouveau système de compte nationaux SCN93.

internationaux de services. Cette spécificité des services a été prise en compte par les négociateurs internationaux lors de la définition des modalités d'internationalisation retenues dans l'AGCS (Accord général sur le commerce de services) signé à Marrakech en 1994.

La définition conceptuelle de Hill reste peu opérationnelle pour une analyse statistique. Dans la suite du rapport nous retiendrons comme définition la liste des activités des services présentée dans la classification centrale de produit (CCP) de l'ONU (?). Nous excluons de notre champ le transport et le tourisme dans la mesure où ces deux activités dépendent d'autres formations du CNIS. Concernant les échanges, nous reprenons la nomenclature EBOPS (*Extended Balance of Payments Services Classification*) présentée dans le « Manuel des statistiques du commerce international de services » (MSCIS) publié, en 2002, à l'initiative de six organisations internationales, Eurostat, la CNUCED, le FMI, l'OCDE, l'OMC et l'ONU. La rédaction de cet ouvrage de référence résulte de l'AGCS. Conformément aux objectifs assignés, le MSCIS montre une correspondance étroite entre la nomenclature la plus détaillée du manuel (EBOPS) et la nomenclature internationale des produits (CPC) en 5 positions (voir annexe 2 pour les activités de services hors transport et voyages).

Outre le détail sectoriel, un autre enjeu majeur pour les statisticiens des échanges internationaux de services réside dans les ventilations géographiques. Il existe deux nomenclatures qui en sont pas totalement compatibles : celles utilisées par la BCE pour ventiler les balances trimestrielles et annuelles de la Zone Euro et celle utilisée par Eurostat pour ventiler les balances des paiements nationales trimestrielles et annuelles (voire annexe ?)

1.1.2. Les modalités d'internationalisation des services

Les préoccupations liées à l'échange international de services furent mentionnées officiellement pour la première fois en 1974 dans le « *Trade Act* » établi par le Congrès américain pour le cycle de négociations internationales de Tokyo. Seule l'interdiction de subventionner les services liés au commerce de marchandises fut incluse dans l'accord final. Les firmes américaines de services, désirant la suppression des entraves aux échanges, firent alors pression afin que le cycle de négociations commerciales d'Uruguay, qui s'ouvrit en 1986, comprenne l'extension du principe du libre échange aux services (Rabaud, 1995).

La définition des services de Hill (1977) a servi de point de départ à celle de l'échange de services, perçus comme impliquant la vente de connaissance et d'expertise par un résident d'un pays à des résidents d'un autre pays, abstraction faite du lieu où la transaction s'opère. L'importance du contact personnel et direct entre le prestataire de service et son client conduit les négociateurs à retenir quatre modalités d'internationalisation des services, dans l'AGCS, qu'ils dénomment « les quatre modes d'échange de services » :

- 1 – l'échange transfrontière de services correspond à la fourniture d'un service en provenance ou à destination d'un autre pays. Le consommateur reste dans son pays. Le prestataire est dans un autre pays et le service traverse la frontière. Sont concernés les transports, les communications, les assurances ...
- 2 – la consommation à l'étranger implique la fourniture d'un service à un consommateur venant d'un autre pays. Ce mode 2 correspond principalement au tourisme, mais également aux études et aux soins à l'étranger. Le consommateur se déplace pour consommer les services d'un autre pays.
- 3 – la présence commerciale suppose la fourniture d'un service grâce à une présence commerciale sur le territoire d'un autre pays. Ce mode 3 est caractérisé par la présence à l'étranger d'une filiale d'une unité résidente. Les statistiques concernant ce mode sont plus communément appelées FATS (*Foreign Affiliates Trade Statistics*).
- 4 – la présence de personnes physiques repose sur la fourniture d'un service grâce à la présence de personnes physiques originaires d'un pays sur le territoire d'un autre pays. Ce mode 4 est caractérisé par la présence temporaire d'un résident dans un autre pays pour son compte propre ou pour le compte de son employeur. Les travailleurs frontaliers en sont un exemple.

Si les modes 1 et 2 correspondent à la définition habituelle de l'échange international retenue pour les biens, le mode 3 qui requiert l'implantation d'une usine ou d'une agence sur le marché du pays que l'on souhaite desservir en diffère. En effet, la production est alors réalisée à l'étranger et contribue au PIB du pays d'accueil et non plus à celui du pays d'origine de la firme. Concernant le mode 4, tant que le déplacement reste inférieur à un an, le prestataire demeure résident de son pays d'origine de sorte

le mouvement de personnes physiques diffère de l'implantation à l'étranger ; il peut être considéré comme un échange, dans une acception large du thème.

Conformément au mandat du groupe de travail (voir annexe 1), dans la suite du rapport, nous nous intéresserons uniquement au mode 1, c'est-à-dire aux échanges internationaux de services au sens strict, abstraction faite des questions de présence commerciale et de présence de personnes physiques. Le mode 2, qui concernent le tourisme pour l'essentiel, se situe hors du champ d'étude du groupe, dans la mesure où ce thème relève de la responsabilité d'une autre formation du CNIS.

1.2. Des statistiques d'échanges de services inadaptées aux besoins des utilisateurs

Trois organismes fournissent des bases de données d'échanges internationaux de services. Le FMI compile les données de balance des paiements nationales des pays membres. Le Cepii (Centre d'études et d'informations internationales) élabore sa propre base de données de balance des paiements avec une attention particulière apportée aux échanges internationaux de services dans l'objectif de construire des MEGC (modèles d'équilibre général calculable) évaluant l'impact de la libéralisation des échanges de services. La base CHELEM-BAL sur les balances des paiements comprend, dans sa version 2004, les échanges de services de cent quatre-vingt quatorze pays. L'OCDE et Eurostat réalisent une base relative aux statistiques d'échanges de services des trente pays membres de l'OCDE à partir des données des balances des paiements nationales.

Etant donné que les pays ont mis en œuvre progressivement et à un rythme différent les recommandations et la nouvelle nomenclature d'échanges de services préconisée par MBP5, la disponibilité des données diffère très sensiblement entre nations. Cette divergence est renforcée lorsque les pays du nord et du sud sont simultanément pris en considération. Par exemple, l'Inde est l'un des principaux exportateurs mondiaux de services informatiques, mais ce type de services n'apparaît pas en tant que tel, car il continue à faire partie du poste « Autres services » dans les bases du FMI ou du Cepii. Nous avons donc choisi de privilégier la base de données conjointe établie par l'OCDE et par Eurostat qui devrait offrir des données plus homogènes dans la mesure où les écarts de niveaux de développement entre trente pays membres de l'OCDE sont moins prononcés qu'entre les pays membres du FMI.

Cependant, ces données présentent un certain nombre de problèmes qui devraient être résolus avant qu'une étude de la compétitivité et des avantages comparatifs dans les services puisse être menée. Par ailleurs, lors du simple calcul d'un taux de couverture sectoriel qui rapporte la demi-somme des exportations et des importations de services à la valeur ajoutée, d'importantes difficultés de compatibilité des nomenclatures d'échanges internationaux et d'activités persistent en dépit des efforts déjà réalisés par les organisations internationales et dont témoigne le MSCIS².

1.2.1. Les lacunes de la base de données d'échanges de services de l'OCDE

La base de données d'échanges internationaux de services Eurostat/OCDE comprend les statistiques d'échanges de services de vingt-neuf pays membres^{3,4} avec le reste du monde en millions de dollars courants de 1970 à 2002 pour quatre-vingt cinq postes de services et six niveaux de détails. Dans une première décomposition, l'agrégat échanges de services est découpé en trois : transport, voyage (tourisme) et autres services. Le transport et le tourisme étant du ressort d'autres formations du CNIS, nous focaliserons notre étude sur la dernière activité. Demeurent alors cinquante secteurs, soit cent postes d'exportations et d'importations et quatre niveaux de désagrégation, au lieu des neuf activités⁵ recommandées dans le cinquième manuel de la balance des paiements (MBP5), publié en 1993 (voir annexe 3).

² Pour plus de détail, voir annexe 4.

³ La Belgique et le Luxembourg ne déclarent séparément leurs statistiques d'échanges de services que depuis 2002. Nous avons préféré prendre en compte les échanges de l'UEBL (Union Belgo-Luxembourgeoise) pour laquelle nous disposons de statistiques sur une plus longue période.

⁴ Les vingt-neuf pays de la base échanges de services de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, l'UEBL, le Canada, la Corée du sud, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Slovaquie, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Turquie.

⁵ Les autres services comprennent alors : la construction, les services d'assurance, les services financiers, les services informatiques et d'information, les brevets et redevances, les autres services aux entreprises, les services personnels, culturels et récréatifs, les services reçus/fournis par les administrations publiques.

La base Eurostat/OCDE est fondée sur les statistiques établies par les pays pour leurs balances des paiements nationales. Or, la date de début d'enregistrement des échanges de services et le degré de couverture sectorielle diffèrent sensiblement entre les pays. Il convient alors de s'interroger sur le choix de l'année à partir de laquelle débiter l'étude et de sélectionner les postes à retenir. Nous avons choisi 1992 comme année de départ, car de nombreux pays commencent à offrir des données cette année là et que nous travaillerons ainsi sur une décennie : 1992-2002. En 1992, seuls quatre pays ne fournissent pas encore d'informations : le Danemark, l'Irlande, la République tchèque et la Slovaquie ; les vingt-cinq pays qui enregistrent des données couvrent 94,8 % des crédits et 93,8 % des débits, en 2002 (voir tableau 1).

Tableau 1 : Nombre de postes desservis selon les pays et les années

Pays	Année de début	Nombre de postes	Année de hausse au milieu des années 1990	Nombre de postes	1ère Année du plus grand nombre	Nombre de postes
Allemagne	1985	29			1993	71
Australie	1970	23	1993	67	1999	83
Autriche	1992	26	1995	35	2000	41
Belgique-Luxembourg	1991	49	1995	57	1999	71
Canada	1970	10	1995	60	1996	64
Corée du sud	1980	22	1990	28	1998	30
Danemark	1999	3				
Espagne	1985	29	1992	59	1993	71
Etats-Unis	1986	61	1996	65	2001	74
Finlande	1992	56			1998	70
France	1985	29	1992	51	1998	63
Grèce	1985	4	1996	51	2002	77
Hongrie	1982	7	1995	25	1996	33
Irlande	1993	4	1998	22	2002	80
Islande	1990	17	1995	24	1997	32
Italie	1985	29	1992	61	1999	87
Japon	1991	20			1996	24
Mexique	1987	10	1996	19	1997	29
Norvège	1981	53	1992	65	1996	65
Nouvelle-Zélande	1970	8	1992	44	2000	45
Pays-Bas	1992	40	1996	53	1997	57
Pologne	1980	6	1996	54	2000	59
Portugal	1985	29	1993	49	1996	87
République tchèque	1993	32	1997	56	2001	85
Royaume-Uni	1985	27	1995	46	1996	69
Slovaquie	1994	30	1996	34	1998	40
Suède	1992	47	1995	49	1998	85
Suisse	1986	18				
Turquie	1984	10	1996	34	1998	40

Source : Base de données d'échanges internationaux de services Eurostat/OCDE, calculs de l'auteur

Concernant l'aspect sectoriel, nous avons retenu deux critères pour sélectionner les produits : ① le service doit correspondre à plus de 5 % des échanges d'autres services en crédits et en débits, ② au moins dix pays doivent fournir des données en 1995 et au moins quinze en 2002. Nous avons rajouté à notre liste la décomposition entre services postaux et télécommunications, pour son intérêt économique, bien que ces deux activités ne remplissent pas tous les critères. Nous retenons deux décompositions sectorielles : les neuf activités définies par MBP5 et les vingt-quatre que nous avons sélectionnées (voir tableau 2).

La décomposition en neuf postes (indiqués en caractères gras dans le tableau 2) recommandée par MBP5 est désormais disponible dans la plupart des pays. Les « services d'informatique et d'information », le poste le moins complété, est rempli par vingt-cinq pays en 2002. En revanche, les décompositions plus fines demeurent peu renseignées. Ainsi, la distinction entre services postaux et

télécommunication, d'une part, et services d'informatique et services d'information, d'autre part, n'est disponible que pour dix-huit pays en 2002 et ne l'était, respectivement, que pour cinq et sept nations en 1995. Si le détail des « autres services aux entreprises » est mieux connu, le nombre de pays pour lesquels l'information est disponible varie sensiblement d'une activité à l'autre. Ainsi, en 2002, vingt-six pays renseignent le « négoce international », contre quatorze seulement pour les « services entre affiliées ». Enfin, si un grand nombre de pays de l'OCDE déclarent les neuf postes principaux en fin de période, il n'en va pas de même en 1992. Ainsi, seuls dix-huit pays indiquent des données pour la « construction » en 1992 contre vingt-six en 2002 ; pour les « services d'informatique et d'information », le nombre de pays qui renseignent passe de quatorze en 1995 à vingt-cinq en 2002.

Tableau 2 : Disponibilité des données sectorielles d'échanges de services

Codes		1992	1995	1998	2002
245	A) Services de communication	20	26	26	27
246	1) Services de poste et de messagerie	4	6	14	18
247	2) Services de télécommunication	3	5	14	18
249	B) Construction	18	23	25	26
253	C) Services d'assurance	23	26	28	29
260	D) Services financiers	19	27	27	28
262	E) Services d'informatique et d'information	14	21	25	25
263	1) Services d'informatique	6	8	16	19
264	2) Services d'information	5	7	15	18
266	F) Redevances et droits de licence	20	26	26	26
268	G) Autres services aux entreprises	24	28	28	29
269	1) Négoce international, autres services liés au commerce	18	22	26	26
272	2) La location-exploitation	16	22	25	26
273	3) Services aux entreprises, spécialisés et techniques divers	21	26	27	27
274	a) Services juridiques, de comptabilité, de conseil en gestion et relations publiques	14	19	20	20
278	b) Publicité, études de marché et sondages d'opinion	15	19	19	20
279	c) Recherche and développement	14	19	19	20
280	d) Architecture, ingénierie et autres services techniques	14	17	19	20
281	e) Services agricoles, miniers et de traitement s/place	11	14	18	19
284	f) Autres services aux entreprises	14	19	20	21
285	g) Services entre entreprises affiliées, n.i.a.	11	13	13	14
287	H) Services personnels, culturels et relatifs aux loisirs	19	25	27	28
291	I) Services reçus/fournis par les administrations publiques	24	27	27	28
299	Autres services, n. i. a.				
981		25	27	27	28

Source : Base échanges internationaux de services de l'OCDE, calculs de l'auteur

* Les données ont été corrigées, par la méthode développée au Cepii afin que l'agrégat "Autres services" sont toujours égal à la somme de ses éléments (cf. Rabaud, 2004b)

1.2.2. L'appariement des données d'échanges internationaux avec les statistiques nationales d'activité

Pour l'économiste, le calcul d'un taux d'ouverture sectoriel renseigne sur le degré d'internationalisation des activités de services par le biais du mode 1. Un tel calcul suppose la mise en regard des données d'échanges internationaux de services avec les statistiques de valeur ajoutée des secteurs de services. Une correspondance entre la nomenclature EBOPS des activités de services échangées et la classification internationale industrielle standard (ISIC) est alors nécessaire. Elle s'avère délicate comme l'atteste le travail réalisé dans le MSCIS qui est repris partiellement dans l'annexe 2.

Outre les difficultés ou l'absence de correspondance entre les deux nomenclatures, le degré de décomposition des données diffère entre les bases. Comme l'indique le tableau 3, une correspondance entre quatre seulement des neuf postes sectoriels principaux d'échanges de services et les activités de la classification ISIC a pu être obtenue. Nous avons retenu la décomposition à deux « digits » de la nomenclature ISIC. Deux autres rubriques, les « services d'assurance » et les « services financiers » ont dû être regroupés sous l'appellation « intermédiation financière ». Cette addition de deux postes de balance de paiement réduit le nombre d'années pour lesquelles un indicateur de degré d'ouverture est disponible, car il faut disposer à la fois de données pour les échanges des deux activités et pour la valeur ajoutée. Ainsi, pour le Portugal, le degré d'ouverture de l'intermédiation financière ne peut être calculé qu'entre 1995 et 1999.

Tableau 3 : Disponibilité concomittante des données sectorielles d'échanges de services et de VAB

Pays ¹	AUT	AUS	CAN	CHE	CZE	DEU	DNK	ESP	FIN	FRA	GBR	GRC	HUN	IRL	ISL
Activités															
A) Services de communication	92-02	92-01	81-01	98-02		91-02		85-02	92-02	85-02	85-02	95-02	95-02		
B) Intermédiation financière³	92-02	85-01	86-01	90-02	93-02	91-02		85-02	92-98	85-02	96-02	95-02	95-02	PAS	PAS
C) Services d'informatique et d'information	95-02					91-02		95-01	92-02	92-02	92-01	95-02	96-01		
D) Autres services aux entreprises	92-02	82-01	81-01	90-02	93-02	91-02	99-02	85-02	92-02	85-02	85-02	95-02	91-02		
1) Négoce international, autres services liés au commerce	92-02	92-01	81-01	90-02	93-02	91-02		85-02	92-02	85-02	85-02	95-02	95-02	DE	DE
2) La location-exploitation	92-01		81-01			91-02		95-01	92-02	92-02	92-01	95-02	95-02		
a) Recherche et développement						91-02		95-01	92-02	91-02	96-01	95-02		VAB	VAB
E) Services personnels, culturels et relatifs aux losirs	92-02	92-01	81-01	90-02	95-02	91-02		85-02	92-02	85-02	92-02	95-02	96-02		
Services rendus principalement aux entreprises⁴	95-02		90-01		95-02	91-02		92-02	92-98	92-02	96-02	98-02	96-02		

Pays ¹	ITA	JPN	KOR	MEX	NLD	NOR	NZL	POL	PRT	SWE	SVK	TUR	UEBL ²	USA
Activités														
A) Services de communication	85-02	91-02	80-02	97-02	92-02	81-02	98		85-02	92-02	94-02		91-02	86-01
B) Intermédiation financière³	85-02	91-02	81-02		95-02	81-02	92-98	94-02	96-02	92-02	94-01	PAS	91-02	86-01
C) Services d'informatique et d'information	92-02				95-02	81-02			95-99	93-02	94-99		91-02	
D) Autres services aux entreprises	85-02	91-02	80-02	88-02	92-02	81-02	86-98	92-02	85-02	81-02	94-02		91-02	86-01
1) Négoce international, t autres services liés au commerce	85-02		80-02		92-02	81-02	92-98		85-02	81-02	94-02	DE	91-02	96-01
2) La location-exploitation			90-02		92-02	81-02			95-99	95-02			91-02	
a) Recherche et développement					92-02	81-02			95-99		94-99	VAB	95-01	
E) Services personnels, culturels et relatifs aux losirs	85-02	91-98	80-02	94-02	95-02	81-02	92-98	93-02	85-02	93-02	96-02		91-02	86-01
Services rendus principalement aux entreprises⁴	92-02	96-02	97-02		95-02	92-02	98		96-02	92-02	96-02		91-02	86-01

(Source : Calculs de l'auteur à partir de la base de données d'échanges de services de l'OCDE

¹ Codes ISO alphanumériques, disponibles sur le site suivant : <http://unstats.un.org/unsd/methods/m49/m49alphaf.htm>

² Union économique belgo-luxembourgeoise

³ Services d'assurance et services financiers

⁴ Transport, voyages, services de communication, construction, services d'assurance, services financiers, brevets et redevance, services informatiques et d'informations et autres services aux entreprises

Par ailleurs, l'information n'est pas homogène entre les pays. Ainsi, l'Irlande, l'Islande et la Turquie ne fournissent pas de données sur la valeur ajoutée dans les services. Les « services d'informatique et d'information » demeurent l'activité pour laquelle les deux statistiques sont le moins longtemps et le moins souvent disponibles : seuls vingt pays offrent les deux informations et ce exceptionnellement avant 1992. En revanche, les « autres services aux entreprises » sont renseignés pour tous les pays et fréquemment avant 1992. A un degré de détail plus fin, les informations sont encore plus rares, ainsi seuls onze pays disposent de l'information pour la « recherche et développement ».

De plus, il est clairement impossible de construire une partition dans la mesure où, dans un secteur donné, les données disponibles pour les échanges ne le sont pas nécessairement pour la valeur ajoutée.

1.3. Les attentes des organisations internationales et des négociateurs internationaux en matières de statistiques d'échange de services

Les six organisations internationales qui ont collaboré à la rédaction du MSCIS s'attachent désormais à la mise en œuvre de ses cinq recommandations :

- (1) l'application des normes du cinquième manuel de statistiques de balance des paiements publié par le FMI en 1993, qui distingue onze catégories de services (en incluant le transport et les voyages) ;
- (2) l'identification en priorité des services à intérêt économique majeur au sein de la décomposition EBOPS, en quatre-vingt cinq activités ; l'OCDE propose qu'une priorité soit donnée aux activités pour lesquelles Eurostat réalise déjà des estimations pour la France,
- (3) compléter les données FATS, développer un indicateur de la présence commerciale, étendre la ventilation sectorielle des IDE (investissements directs à l'étranger) pour assurer la correspondance avec la nomenclature CITI (Classification industrielle internationale) ;
- (4) étendre les statistiques FATS au recensement des ventes, de la valeur ajoutée, de l'emploi, des exportations et des importations à la fois pour les filiales résidentes d'entreprises d'origine étrangère (FATS *inward*) et pour les filiales à l'étranger d'entreprises originaires de France ou d'un autre pays membre (FATS *outward*) ;
- (5) développer la ventilation géographique des données d'échanges, FATS et IDE détaillées par activités.

Relayant les souhaits des négociateurs internationaux, les organisations internationales, notamment l'OCDE et l'OMC, essaient d'établir les prémices d'une évaluation de l'internationalisation des services pour chacun des quatre modes définis par l'AGCS. Une première estimation approximative de l'importance des quatre modes a été réalisée par Guy Karsenty de l'OMC (voir tableau 4). Selon ce travail, au niveau mondial, la présence commerciale évaluée à partir des données FATS (mode 3) serait deux fois plus élevée que les échanges transfrontières (mode 1), eux-mêmes deux fois supérieurs à la consommation à l'étranger (mode 2). Le mouvement temporaire des personnes physiques (mode 4), évalué à partir des rémunérations des salariés serait dix fois inférieur à la consommation à l'étranger. En réalité, les données FATS indiquent les chiffres d'affaires des FATS dites *outward* au sein desquelles existent des doubles comptabilisations entre ce chiffre d'affaires qui inclut les exportations effectuées par ces filiales étrangères, exportations qui sont déjà comptabilisées comme échanges transfrontières dans le mode 1. Il conviendrait de soustraire du chiffre d'affaires, dans les données FATS, le montant des exportations réalisées par des firmes contrôlées par des entreprises d'origine étrangère. De plus, la connaissance exacte des activités de services des filiales reste difficile à cerner car les statistiques FATS *outward* sont établies en référence au secteur d'activité de l'entreprise mère résidente et non relativement au secteur d'activité de la filiale étrangère sur le marché du pays hôte.

Tableau 4 : Ventes par modes de fourniture de l'AGCS : une approximation statistique

Mode de fourniture	Approximation	Estimation (Milliards US\$)
1 – Fourniture transfrontière	Balance des paiements : exportations de services commerciaux (à l'exclusion des voyages)	1 000
2 – Consommation à l'étranger	Balance des paiements : exportations de voyages	500
3 – Présence commerciale	Statistiques FATS : chiffre d'affaires	2 000
4 – Mouvement des personnes physiques	Balance des paiements : rémunération des salariés	50

(Source : Présentation de Bettina Wistrom (OCDE), d'après le module de formation de l'OMC, <http://unstats.un.org/unsd/tradeserv>)

La mesure du mode 4, le mouvement temporaire des personnes physiques, par la rémunération des travailleurs qui inclut, principalement, les salaires des travailleurs frontaliers semble audacieuse. En effet, rien ne permet de déterminer qu'ils travaillent dans des entreprises de services. Les flux de revenus ne sont pas classés en échange de services en balance des paiements. Par ailleurs, considérer que les services d'information et d'informatique et les services divers aux entreprises (conseil en gestion, juridique, ...) relèvent du mode 4 pose problème. En effet, ce sont les contrats de prestation de services entre entreprises et particuliers qui sont enregistrés, pas les salaires des travailleurs temporairement expatriés. L'évaluation du mode 4 parfois effectuée, par les organisations internationales, par l'envoi de fonds des migrants pose également question.

Toutefois, pour l'instant, le manque de données pour mesurer l'ampleur de l'internationalisation dans les services ne semble pas préoccuper les négociateurs internationaux français. En effet, les négociations commerciales internationales en matière de services sont fondées sur des règles juridiques. Contrairement aux biens, il est très difficile de mesurer l'effet de la libéralisation des échanges de services ce qui conduit à une indétermination des positions. Par exemple, si le Brésil libéralise les services de télécommunication, France Télécom ne va pas forcément investir au Brésil l'année suivante. Tout dépend de la politique de développement de l'entreprise. Il n'est pas possible de mesurer les opportunités offensives ou défensives.

En pratique, les intérêts de la France sont déterminés par les ministères techniques (l'Équipement et l'Industrie notamment) qui connaissent bien leur secteur. Toutefois, ces administrations sont souvent mieux armées pour identifier les intérêts défensifs que les intérêts offensifs. La détermination des intérêts offensifs doit s'appuyer également sur les entreprises elles-mêmes. Les missions économiques à l'étranger du MINEFI, par l'intermédiaire de leurs experts multilatéraux, traduisent les difficultés rencontrées par les entreprises d'origine française implantées à l'étranger en termes de demandes susceptibles d'être reprises dans les négociations sur l'AGCS. Enfin, les propositions n'émanent pas de la France, mais de la Commission européenne qui reprend et hiérarchise les intérêts des vingt cinq Etats membres en fonction des secteurs d'avenir pour l'UE25.

2. Les données disponibles à l'INSEE sur les échanges internationaux de services

La division « Services » à l'INSEE a la responsabilité de la diffusion de deux statistiques concernant les échanges internationaux de services : celles issues des comptes nationaux, et celles issues des enquêtes annuelles auprès des entreprises de services (EAES).

2.1. Les échanges internationaux de services dans les comptes nationaux

Les données traitées par les comptes nationaux proviennent toutes de la balance des paiements. Les traitements opérés par l'INSEE sont minimes. Les valeurs des échanges internationaux de services sont donc intégrées, pour chaque branche d'activité, dans l'équilibrage entre les ressources économiques (production, importation) et l'utilisation de ces ressources (consommation des entreprises, consommation des particuliers, formation brute de capital fixe, exportation). Cette intégration se fait à un niveau relativement fin de la nomenclature d'activité : la NAF, nomenclature à 4 caractères.

Une première validation de ces valeurs se fait alors par comparaison entre les flux extérieurs et les éléments disponibles sur la production nationale et l'utilisation nationale de ces ressources. Les données doivent en effet être cohérentes entre les ressources et l'emploi de ces ressources.

En pratique, on ne revient pratiquement jamais sur les valeurs des flux d'échanges fournies par la Banque de France à l'INSEE. Lorsqu'une incohérence apparaît dans l'équilibrage entre les ressources et l'emploi de ces ressources, l'ajustement se fait plutôt sur la consommation des entreprises, voire la FBCF, ou encore sur la production elle-même, lorsque les données de production sont encore provisoires et non confirmées par les données fiscales.

Si les valeurs des échanges internationaux ne sont pas remises en cause, l'évolution annuelle en volume ou en prix est en revanche plus malléable. Il n'existe en effet encore aucun indice de prix à l'importation ou à l'exportation pour les services. Pour les comptes nationaux, les évolutions de prix des flux internationaux de services suivent alors, forfaitairement, ceux de la production nationale des services, dans la branche considérée. Lorsque cette évolution conduit à des incohérences en volume (par exemple lorsque les évolutions en valeur de la production nationale et des échanges extérieurs sont très différentes, avec un indice de prix identique), les responsables des comptes nationaux se permettent un lissage du partage de l'évolution en volume et en prix.

A titre indicatif, les données issues de la comptabilité nationale sont présentées de la façon suivante, à un niveau relativement agrégé (nomenclature à deux caractères) et regroupé selon deux zones géographiques : Union européenne et hors UE.

Tableau 5 : flux d'échanges de services en valeur, évolution annuelle en volume et en prix de 2000 à 2003 (détails en annexes 5 et 6)

Ensemble	Valeur		Volume		Prix		Valeur		Volume		Prix		Valeur	
	2 000		2 001		2 001		2 002		2 002		2 002		2 003	
IMP.UE	11 159	9%	12 160	2%	12 378	8%	13 398	2%	13 641	5%	14 300	1%	14 462	
IMP.HUE	9 957	9%	10 872	2%	11 101	-9%	10 100	2%	10 302	6%	10 871	1%	11 014	
TOT.IMP	21 116	9%	23 032	2%	23 479	0%	23 498	2%	23 943	5%	25 171	1%	25 476	
EXP.UE	12 050	3%	12 462	2%	12 722	7%	13 608	2%	13 860	9%	15 069	1%	15 251	
EXP.HUE	12 055	4%	12 501	2%	12 769	2%	13 008	2%	13 276	11%	14 703	1%	14 916	
TOT.EXP	24 105	4%	24 963	2%	25 491	4%	26 616	2%	27 136	10%	29 772	1%	30 167	
SOLDE	2 989				2 012				3 193				4 691	

Source comptabilité nationale

Les flux d'échanges de services les plus importants concernent les services d'ingénierie, de conseils (« services professionnels »), de recherche et développement, de télécommunication et de services informatiques. Les échanges de « services divers aux entreprises » sont aussi très importants, mais concernent essentiellement des opérations de refacturation.

Si de manière générale les flux sont importants, les soldes qui s'en dégagent sont en revanche plutôt faibles, exception faite de la recherche et développement.

Les flux ainsi enregistrés par la balance des paiements et retranscrits par la comptabilité nationale de l'INSEE sont les flux d'échanges de services, que ces services soient fournis par des entreprises de services ou par des entreprises dont l'activité principale est industrielle ou commerciale.

2.2. Les échanges internationaux des entreprises de services

Chaque année, l'INSEE envoie à un échantillon d'entreprises de services une enquête sur l'activité et l'emploi de ces entreprises. Cette enquête annuelle auprès des entreprises de services (EAE-S) s'inscrit dans le cadre plus global des enquêtes annuelles d'entreprises (EAE), cadre partagé par tous les secteurs d'activités. Chaque secteur économique possède son EAE, gérée par le ministère qui en a la charge (transport, construction, industrie, agroalimentaire). Les entreprises de commerce et de services sont enquêtées par l'INSEE.

Parmi les nombreuses questions sur l'activité, le compte de résultat, les dépenses particulières, les immobilisations, le commerce électronique, etc, figurent des questions sur les ventes à l'exportation et les dépenses d'importation. Ces questions sont plus ou moins détaillées selon les secteurs, le détail étant géré par le ministère enquêteur, en fonction de ses exigences et des spécificités des entreprises dont il a la charge.

Pour les services, le niveau de nomenclature d'activité est extrêmement fin (voir tableau 2 en annexe). Le degré de détail sur les flux d'échanges est en revanche très fruste, puisqu'on ne détaille les flux qu'en fonction de deux zones géographiques (Union européenne et reste du monde). Aucun détail sur la nature des services ou des biens exportés ou importés n'est demandé. De sorte qu'il est impossible de savoir, par exemple, quelle est la part des échanges de services dans le montant des exportations. Une entreprise de services peut en effet exporter autre chose que des services (des prestations commerciales par exemple, ou même des biens). Mais on peut supposer que la majeure partie du chiffre d'affaires à l'exportation provient d'activités de services, pour la majeure partie des secteurs d'activité. Les entreprises peuvent en revanche bien évidemment importer autre chose que des services.

Les données de la comptabilité nationale et celles issues des EAE ne sont donc a priori pas comparables, puisqu'elles ne portent pas sur la même chose. Pour les seules exportations, on peut malgré tout comparer

les ordres de grandeur, en supposant qu'une très grande partie des exportations des entreprises de services est constituée de ventes de services⁶.

Tous secteurs des services confondus (hors entreprises de recherche et développement, non enquêtées par l'EAE), les exportations des entreprises de services se montaient à 22,4 milliards d'euros en 2002 selon l'EAE, exportations issues de ventes de services mais aussi de prestations commerciales ou de ventes de biens à l'étranger.

Selon la comptabilité nationale, les exportations de services se montaient à 24,4 milliards d'euros la même année, montant qui intègre 3 milliards d'euros d'exportations de services de la part des entreprises industrielles, et aussi les exportations de services des entreprises commerciales, de transport ou de construction. Les ordres de grandeurs sont à peu près respectés dans les deux sources, les exportations de services par les entreprises de services devant se situer autour de 20 milliards d'euros. L'examen dans le détail par secteur plus fin révèle en revanche des incohérences, comme par exemple l'existence de flux d'exportations très importants dans les EAE des entreprises du secteur 741J (administrations d'entreprises) alors que ces flux sont nuls en comptabilité nationale, où on les traite plutôt en services divers aux entreprises (secteur 748K). Autre exemple, les entreprises de conseils pour les affaires et la gestion ne sont manifestement pas les seules à exporter des services de conseils puisque leur montant d'exportation s'élève à 1,5 milliard d'euros, pour 4 milliards d'euros de services de conseil exportés à l'étranger par des entreprises françaises, tous secteurs d'activité confondus.

Il apparaît donc que le détail n'est pas suffisant dans les déclarations des exportations des entreprises de services si l'on veut comparer complètement ces deux sources.

L'examen des questionnaires des enquêtes annuelles des entreprises des autres secteurs que les services nous renseigne sur le détail propre à chaque secteur. Ainsi, les exportations des entreprises commerciales distinguent les ventes de marchandises pour compte propre (le commerce, donc) et les autres ventes. Mais elles ne séparent pas les ventes de biens et les ventes de services. Les entreprises de transport déclarent séparément les exportations de biens et les exportations de services, sans détail supplémentaire. Les questionnaires des entreprises de construction séparent les ventes de marchandises, les biens vendus et la production de services vendus, un peu à l'image des questionnaires des IAA, qui séparent les exportations résultant de la fabrication/transformation, du négoce et des services, ces derniers incluant les services de transport. Contrairement aux autres questionnaires, ce questionnaire réserve la possibilité aux entreprises de détailler en toute lettre les produits exportés, leur codification revenant à la charge du service enquêteur. Enfin, les questionnaires des entreprises industrielles sont les plus détaillés puisque chaque secteur d'activité se voit proposer quelques nomenclatures ad hoc pour détailler de façon pertinente les exportations de biens ou de services selon la nomenclature NAF à 4 caractères. Ce détail s'inspire de ce qui est fait pour décomposer le chiffre d'affaires en produits détaillés, découpage du chiffre d'affaires qui, au contraire des exportations, existe dans toutes les EAE.

Le souci de simplification administrative et de diminution de la charge de réponse des entreprises nous interdit de reproduire la décomposition des exportations avec le même niveau de détail que celui demandé pour les chiffres d'affaires. Nous inspirant de ce qui est demandé aux entreprises des autres secteurs que les services nous pouvons en revanche proposer d'intégrer dans les questionnaires des entreprises de services la décomposition des chiffres d'affaires à l'exportation et des dépenses d'importation en deux catégories :

- Montant total
- dont services

La décomposition selon la zone géographique devra être appréciée selon le détail demandé par les statistiques européennes.

⁶ Un secteur où cela peut ne pas être le cas, comme par exemple celui des études techniques et de l'ingénierie, où les exportations peuvent enregistrer des ventes de chantier pour des sommes très importantes, a prévu un détail supplémentaire qui isole le montant des services d'études techniques à l'intérieur du montant total des ventes à l'étranger.

3. Les données produites par la Banque de France

3.1. Le rôle de la direction de la balance des paiements dans la mesure des échanges internationaux de services

La Banque de France établit la balance des paiements et la position extérieure de la France pour le compte de l'État aux termes de la loi n° 93-980 du 4 août 1993, article L. 141-7 du code monétaire et financier. Ainsi la balance des paiements offre l'unique mesure des échanges internationaux de services, à l'image de ce qui se fait en Allemagne ou en Italie, où c'est la banque centrale qui établit la balance des paiements, alors qu'au Royaume-Uni ou en Irlande, elle est élaborée par l'Institut national de statistiques. Toutefois plusieurs pays d'Europe sont en train de modifier le partage des tâches dans l'élaboration de la balance des paiements entre la banque centrale et l'institut national de statistiques. Ainsi L'Espagne, la Finlande et le Danemark vont confier les transactions courantes (compte des opérations non financières) aux instituts nationaux de statistiques, le compte financier et le bouclage final demeurant sous la responsabilité de la banque centrale.

En charge de l'élaboration de la balance des paiements depuis 1959, la direction de la balance des paiements participe depuis cette date à la définition et met en œuvre les recommandations méthodologiques internationales venant du FMI, d'Eurostat, de la BCE et de l'OCDE. A ce titre elle a été partie prenante de la mise au point du manuel de référence en matière d'échanges internationaux de services : le manuel des statistiques du commerce international des services (**MSCIS**) publié fin 2002. Un nouveau chantier est en route avec la révision pour 2007/2008 des deux documents de référence, le 5^{ième} manuel de la balance des paiements et le Système des Comptes Nationaux (dit SCN93).

Comme la plupart des pays européens, et en particulier tous les pays de l'Union européenne à l'exception du Royaume-Uni et de l'Irlande, la France élabore des balances des paiements mensuelles; la balance des paiements de la zone euro est également publiée avec une fréquence mensuelle. Une telle périodicité est généralement associée à des systèmes déclaratifs à visée exhaustive mis en place dans le cadre du contrôle des changes, même si certaines banques centrales réalisent de plus en plus d'enquêtes. Outre ses fonctions économiques et comptables, la balance des paiements se voit reconnaître un rôle d'indicateur financier et monétaire notamment au niveau de la BCE. Compte tenu des délais très courts, les services ne sont pas détaillés par poste et ne sont ventilés géographiquement qu'en deux zones : intra et extra zone euro.

Comme les autres grands pays industrialisés, les Etats-Unis, le Canada, le Royaume-Uni, notamment, la France publie des balance des paiements trimestrielles, et annuelles, fréquence minimale du FMI. La nomenclature des services utilisée au trimestre pour la BCE, Eurostat et le FMI est la moins détaillée. Elle comprend 11 postes correspondant aux principales catégories types de services dans le 5^{ième} manuel de la balance des paiements. La nomenclature des services utilisée à l'année aussi bien pour la BCE, Eurostat et le FMI est la plus détaillée. Elle comprend presque 90 postes correspondant à la nomenclature étendue du MSCIS. A ces nomenclatures de services correspond des nomenclature de ventilations géographiques. Si au trimestre on doit ventiler les services entre environ 30 pays ou zones, à l'année la ventilation porte sur tous les pays.

3.2. Les échanges transfrontières

3.2.1. Les méthodes actuelles de collecte de l'information

Le système de collecte est actuellement fondé principalement sur deux piliers : d'une part sur les déclarations des banques pour leur compte propre et pour celui de leurs entreprises clientes et d'autre part sur les entreprises relevant de la déclaration directe générale. Ce système, mis en place au moment de la levée du contrôle des changes a été profondément modifié en 2003. Depuis le décret du 7 mars 2003, certaines entreprises, deviennent déclarants directs généraux (DDG), dès lors qu'elles effectuent des transactions annuelles avec l'étranger d'au moins 30 millions d'euros pour une ligne de services ou de revenus visée par l'arrêté d'application du 7 mars 2003. Elles sont alors tenues de déclarer l'intégralité de leurs flux de règlements avec l'étranger ainsi que l'encours de fin de mois de leurs comptes non résidents. Leurs transactions continuent cependant à faire l'objet d'une déclaration simplifiée de la part des banques résidentes gérant leurs comptes. Cette information est complétée par les déclarants directs partiels (DDP), soit les entreprises dont les transactions internationales mensuelles réglées à partir d'un compte non résident sont supérieures à un million d'euros, mais dont les transactions annuelles relatives aux services et aux revenus restent inférieures à 30 millions d'euros. Ces entreprises déclarent chaque mois les règlements

effectués à partir de comptes bancaires ou courants ouverts à l'étranger ainsi que l'encours en fin de mois de ces comptes.

Du côté de la population des banques on compte environ 140 banques déclarant une activité internationale pour compte propre ou pour l'une des 25 000 entreprises clientes.

Du côté des entreprises relevant de la déclaration directe générale on compte 425 entreprises qui font une déclaration mensuelle, au premier euro, codifiée (nature économique de la transaction, monnaie, pays) au plus tard 30 jours après la fin du mois sous revue. Les lignes de services concernés par le décret sont les services de transports, d'assurances, de communication, d'informatiques, de construction, financiers, les redevances et droits de licence, les autres services aux entreprises, les services personnels et les services gouvernementaux. Ces informations sont complétées par 570 entreprises relevant de la déclaration directe partielle.

Tableau 6 : Taux de représentativité des déclarants à la balance des paiements (Débit+Crédit)

% collecte Débit+crédit	Banques(1)	DDG(2)	DDP(3)	CAE(4)	APU
Total Services hors voyages	22,8	71,6	1,6	2,7	1,2
Transports	18,0	70,1	0,6	10,2	
Communication	34,9	64,1	0,9		
Construction	38,6	60,9	0,5		
Assurances	19,4	80,5	0,1		
Financiers	85,6	13,9	0,6		
Informatiques	33,3	66,7	1,0		0,2
Redevances et Droits de licence	25,2	68,6	6,2		
Autres services aux entreprises	19,2	77,4	2,1	1,0	0,2
Personnels	54,9	41,6	2,3	0,1	1,1
Administration	9,8		0,9		89,3

1) Banques = institutions identifiées par le code interbancaire publié par l'Agence Française des Établissements de Crédit et des Entreprises d'investissement

2) DDG = déclarant direct général

3) DDP = déclarant direct partiel

4) CAE = compagnie aérienne étrangère

Il convient de rappeler que les DDG et les DDP ne sont que des entreprises non financières d'où leur faible poids dans les services financiers.

Comme nous le voyons dans le tableau ci-dessus, en 2003, 72 % des échanges collectés de services en valeur proviennent des DDG et 23 % des déclarations bancaires. Dans le même temps, la substitution des données douanières à la collecte des échanges de marchandises, effectuée jusqu'en 2003, a permis, jointe à l'impact du décret de mars 2003, la diminution d'un tiers du nombre de DDG (425 en novembre 2004) et de deux tiers de celui des DDP (désormais 570) tout en améliorant entre 2003 et 2004 la représentativité des DDG de dix points sur l'ensemble des données collectées concernant les services (hors voyages) comme le montre le tableau suivant.

3.2.2. La prise en compte du seuil d'exemption et son impact sur la mesure des échanges de services

Depuis le 1^{er} janvier 2002, le règlement européen (n° 2560/2001 du 19/12/2001) exempte les banques résidentes de déclaration pour les opérations internationales inférieures à 12 500 euros. Ce seuil d'exemption pourrait prochainement passer à 50 000 euros au 1^{er} janvier 2006 en cas d'avis favorable de la Commission. Le motif principal évoqué est de faciliter le fonctionnement du marché intérieur en allégeant les charges déclaratives à des fins statistiques.

L'introduction de ce seuil d'exemption s'est traduit par un effet que l'on peut considérer comme positif de réduction du nombre de déclarations bancaires d'environ 45% ce qui est considérable. En revanche on enregistre une perte de 5% de l'information sur les recettes et les dépenses de services qui est donc

estimée à partir des échanges observés les années précédentes. Cette perte est très inégalement répartie selon le type de services, les services de transports par route et les services divers aux entreprises étant les plus touchés avec respectivement une perte d'environ 15 et 12 %.

Dans l'éventualité où le seuil s'élèverait à 50 000 €, le nombre de déclarations bancaires serait divisé par deux et la perte d'information atteindrait 10% des montants déclarés avec toujours un effet très différencié selon les lignes de services. Le système tel qu'il fonctionne actuellement risque fortement d'être remis en cause. En effet les entreprises DDG sont actuellement identifiées et actualisées à partir des déclarations des banques, qui assurent pour l'instant une couverture exhaustive mensuelle des opérations de leurs 25 000 à 30 000 entreprises clientes ; l'élévation du seuil au-delà du seuil de 12 500 € ne permettra plus d'actualiser dans les mêmes conditions la population des entreprises relevant de la déclaration directe générale. Afin d'anticiper la possibilité d'un relèvement du seuil à 50 000 € la Banque de France recherche les systèmes de collecte susceptibles de modifier voire de remplacer le système actuel.

Tableau 7 : Évolution du taux de représentativité des DDG avant et après la mise en œuvre du décret de 2003

Représentativité % des données collectées en 2003	DDG 2003	DDG 2005	Gains (en points)
Total Services (hors voyages et APU)	63	75	12
Transports	61	71	10
Communication	48	82	34
Construction	50	71	21
Assurances	73	81	8
Financiers	12	14	2
Informatiques	23	69	46
Redevances et droits de licence	56	70	14
Autres services aux entreprises	69	79	10
Audiovisuels	0	45	45

3.2.3. Les évolutions prévues

Dans l'état actuel des investigations le futur système s'organiserait autour d'une collecte auprès des entreprises dites déclarants directs généraux (DDG) dont la population est choisie *a priori* couplée à une enquête complémentaire annuelle sur une population d'entreprises déterminée *a posteriori* (cf la note en annexe 8 de Guillaume Talon –L05-09- : Enquête complémentaire sur les échanges internationaux de services, conclusion d'une étude de faisabilité)

Pour l'instant, l'information sur les échanges internationaux de services n'existe que dans les règlements déclarés par les banques pour le compte de leurs clients. En l'absence de cette information, est-il possible de mener la collecte à partir d'autres sources telles que le répertoire Sirène, les déclarations TVA, les données douanières ou la base Fiben (bilans et liens financiers des entreprises) de la Banque de France? Sur les années 2000 à 2003, selon les critères de l'activité principale de l'entreprise (code NACE) et de la catégorie juridique simplifiée, il apparaît que sur 5,7 millions d'entreprises répertoriées par Sirène, seules 2 millions couvrent 96 % des recettes et dépenses de services hors voyages. Par référence au chiffre d'affaires, au nombre d'employés, aux exportations et importations douanières, à la production vendue de services, au chiffre d'affaire à l'exportation et à la TVA, il est possible de réduire encore le champ : seules 18 000 entreprises couvrent 83 % des recettes et dépenses de services hors voyages. Toutefois, cette couverture reste insuffisante, il faudrait atteindre 90 % des flux. Or, l'amélioration de la couverture au-delà est très coûteuse en nombre d'entreprises supplémentaires à prendre en compte. En effet, s'il est facile d'identifier les gros contributeurs aux échanges de services, il est beaucoup plus délicat d'isoler les entreprises dont les échanges de services restent occasionnels. Un troisième filtrage peut être effectué à partir de la présence ou non de règlements bancaires internationaux : la taille de la population est alors limitée à 40 000 entreprises qui représentent 90 % des flux contre près de 900 000 sans ce filtrage. Ce travail de définition de la population mère ne portant que sur les entreprises référencées dans Sirene, il reste le problème d'identification des entreprises absentes de Sirene et que l'on peut ne repérer que par les

données bancaires. Dans ces conditions une collecte exhaustive tronquée aboutirait à interroger annuellement 30 à 40 000 entreprises pour collecter 8 à 10 000 questionnaires complets couvrant environ 90% des flux d'échanges de services.

Si l'on considère que ce système est trop coûteux il faut s'interroger sur la possibilité de tirer un échantillon dans cette population. Mais il faut bien avoir à l'esprit que dans ce système les données collectées servent à la fois à estimer le nombre d'entreprises participant effectivement aux flux d'échanges de services et au montant moyen échangé.

La simulation du tirage d'un échantillon de 5 000 entreprises réalisée à partir des échanges de services observés en 2001, indique que les estimations obtenues manquent nettement de précision. Ainsi, pour une couverture à 80 %, l'intervalle de confiance est de ± 7 % en dépenses et $\pm 6,25$ % en recettes. De plus l'imprécision augmente lorsque l'on descend dans le détail des services échangés. Ces simulations intègrent les DDG, comme une population spécifique interrogée de manière exhaustive, cela revient de fait à intégrer systématiquement le plus gros du noyau stable. La non réponse n'a pas été traitée volontairement. En effet le cas idéal présenté ici comprenant 100 % de réponses et des réponses comparables aux données donne déjà de très mauvais résultats.

En dépit de ces résultats décevants on peut envisager le système d'enquête suivant, faute de moyens suffisants pour envisager une collecte exhaustive tronquée : les DDG seraient interrogés tous les mois, tandis que les autres entreprises répondraient à une enquête annuelle de complément. En effet, il faut attendre la publication des bilans, soit la moitié de l'année, pour construire l'échantillon modifié chaque année et obtenir des résultats en janvier ou février de l'année suivante. Mais ce système ne pourrait être mis en œuvre qu'après l'examen de toutes les voies d'amélioration possibles concernant l'enquête.

Plusieurs pistes sont à l'étude pour progresser dans la détermination de la population mère : mobiliser d'autres sources de données (Suse-DGI, contour des groupes), traiter manuellement certains cas problématiques. Mais ces améliorations ne peuvent traiter la cause principale des imprécisions : sans sources de déclarations de règlements bancaires, on ne connaît pas, au moment de lancer l'enquête, les entreprises ayant effectivement échangé des services. C'est d'autant plus important qu'il y a un fort taux de renouvellement. En effet si sur une année donnée 20 000 entreprises réalisent des échanges de services, on en dénombre 40 000 sur trois années consécutives. Finalement il ressort comme point essentiel de ces travaux de simulation d'une enquête sur les échanges des services qu'il n'est pas possible d'obtenir des résultats corrects avec un petit nombre d'entreprises.

Dans ces conditions il convient de suivre l'état d'avancement des discussions européennes sur l'élévation du seuil à 50 000 €. Le Parlement européen qui devait en débattre en 2004 n'a pas encore été saisi. Le sera-t-il en 2005 ou en 2006 ? Au sein de la Commission européenne, la Direction générale « marché unique » qui souhaite vraiment que les virements transfrontières internes à la zone euro soient rapidement au même prix que les virements domestiques, est sensible à l'argument du relèvement du seuil de 12 500 à 50 000 €. Après un éventuel relèvement du seuil, les déclarations de règlements permettront de repérer les entreprises engagées à l'international. En effet, le montant des échanges réalisés par les entreprises qui font toutes leurs opérations avec des montants inférieurs à 50 000 € est faible (voir note de Guillaume Talon – L05-020 : L'impact sur la Balance des Paiements des seuils d'exemption à 12 500 € et à 50 000 €).

Encadré 1 : Les services d'intermédiation financière indirectement mesurée (SIFIM)

Les SIFIM ont été créés afin de mesurer de manière adaptée la production des intermédiaires financiers (IF) qui comprend, pour une part croissante, les frais et commissions (20 % en 1980 et 55 % en 2003) et une marge calculée par l'écart entre les taux d'intérêts débiteurs (sur les crédits) et créditeurs (sur les dépôts) appelée SIFIM.

La réglementation européenne régit la mesure des SIFIM et prévoit qu'à partir du 1^{er} janvier 2005, les SIFIM soient répartis entre les secteurs institutionnels utilisateurs :

- exportations de SIFIM par les IF résidents à destination d'agents non financiers non-résidents,
- importations par l'économie nationale de SIFIM produits par les IF du reste du monde,
- consommations intermédiaires de SIFIM par des secteurs résidents (y compris les IF non producteurs de SIFIM) autres que les ménages et par les ménages propriétaires de leur logement,
- une consommation finale des particuliers.

Les paiements effectifs en intérêts aux (des) IF doivent être corrigés des SIFIM qui sont soustraits (ajoutés) des (aux) intérêts versés (reçus) par les emprunteurs (aux déposants).

A l'exportation les SIFIM résultent de l'addition :

- de l'encours moyen des crédits accordés par les IF résidents aux agents non financiers non-résidents multiplié par l'écart entre le taux d'intérêt des crédits et le taux de référence externe et
- de l'encours moyen des dépôts collectés par les IF résidents auprès des agents non financiers non-résidents multiplié par l'écart entre le taux de référence externe et le taux d'intérêt des dépôts.

A l'importation la méthode de calcul est symétrique. Le taux de référence externe est calculé, pour l'actif (le passif), par la part dans les actifs (passifs) détenus auprès (par) d'agents non-résidents de l'addition :

- des actifs (passifs) détenus auprès (par) d'agents non-résidents multipliés par le taux EONIA (Euro OverNight Index Average) et
- de la part des écarts d'intérêts sur les actifs (passifs) provenant (issus) de créances (engagements) détenues (auprès) sur des agents non-résidents.

Les chiffres provisoires en base 2000 indiquent un écart important entre la part des SIFIM exportés (12 % du total) et celle des SIFIM importés (7 % du total). En balance des paiements, les « autres revenus des autres investissements » concernent principalement des opérations interbancaires dont les encours sont très élevés, mais avec des avoirs et des engagements d'un montant proche de sorte que le solde reste faible. Un solde extérieur de 5 % des SIFIM semble donc élevé. Il convient d'indiquer que pour les SIFIM exportés, seuls les intérêts des opérations des IF résidents sont pris en compte, alors que, pour les SIFIM importés, c'est la ligne « autres intérêts » qui est utilisée. Il faut également souligner que le taux de référence est identique pour les importations et les exportations ; il s'agit de la moyenne des taux de crédits interbancaires entre banques résidentes et non-résidentes, comme le recommande le règlement européen. Le SIFIM est donc nul sur les opérations interbancaires. Il mesure donc bien des transactions entre un IF, d'un côté, et de l'autre, un agent non financier.

Il est possible de ventiler les exportations/importations entre les zones extra-UEM et intra-UEM dans la mesure où les encours de dépôts/crédits de la balance des paiements qui servent de base pour leur calcul effectuent bien cette distinction.

Les chiffres concernant les SIFIM sont rétro-polés à partir de 1995, dans la base 2000 des comptes nationaux qui sera publiée en mai 2005. La pertinence d'une publication de ces données dans les balances des paiements pose encore question au niveau européen. Les données SIFIM sont incluses dans les comptes nationaux, agrégées par Eurostat et introduites directement dans la balance des paiements de la zone euro, sans passer par les balances des paiements nationales. Ces données ne sont qu'un *memorandum item*. Elles sont isolées dans les comptes trimestriels afin d'effectuer toutes les comparaisons possibles (avec et sans les SIFIM).

Encadré 2 : L'enregistrement des services d'assurances

La Commission Statistique des Nations Unies a ouvert un cycle de mise à jour du système de comptes nationaux (SCN) qui devrait aboutir en 2008 à l'édition d'un nouveau manuel et à une application européenne en 2010. Dans ce contexte, les services d'assurance dommage ont fait l'objet d'une attention particulière afin d'améliorer le traitement des catastrophes.

La production de services d'assurance dommage se calcule par différence entre les primes, d'une part et les indemnités, d'autre part. Or, les indemnités sont très volatiles, particulièrement lors de catastrophes : la production peut alors baisser et même devenir négative. La règle était de neutraliser l'effet en volume ce qui a pu conduire une baisse sensible des prix ; ainsi, aux Etats-Unis, les événements du 11 septembre 2001 ont entraîné une baisse du prix à la consommation des ménages de 0,3 % au troisième trimestre et une hausse du PIB de 0,2 point. En France, l'application stricte à la tempête de 1999 aurait conduit à une baisse de 1,3 % de la consommation des ménages au quatrième trimestre.

Selon la nouvelle recommandation internationale, la volatilité des indemnités doit être reportée sur les opérations de transferts en introduisant la notion « d'indemnités prévues » dans le calcul de la production. Ces indemnités prévues sont obtenues par lissage exponentiel des ratios « indemnités/primes » appliqués ensuite aux primes pour calculer les indemnités prévues, avec un traitement spécifique des catastrophes. Cette méthode a d'ores et déjà été utilisée aux Etats-Unis à partir de décembre 2003 faisant ainsi disparaître le saut lié aux effets du 11 septembre 2001. La différence entre les « indemnités prévues » et les « indemnités dues observées » est affectée en « transfert courant » entre les assurances et les assurés et affecte le compte de revenu, en comptabilité nationale. Lors de catastrophes, une partie du transfert peut être classé en transfert en capital. Toutefois, cette préconisation risque de créer des asymétries dans les balances des paiements, car un événement mineur pour un grand pays (comptabilisé en « transfert courant ») sera perçu comme une catastrophe (enregistré en « transfert en capital ») pour un petit pays. Ce nouveau traitement, qui demeure optionnel, a été appliqué par l'Insee en 2000 dans le cadre du changement de base pour les effets de la tempête de 1999. La production de ré-assurance, quant à elle, est traitée en consommation intermédiaire de la production des assureurs directs en appliquant la méthode des indemnités prévues. Les démarches des comptes nationaux et de la balance des paiements convergent vers l'application d'un coefficient lissé appliqué aux primes. Il faut cependant noter l'apparition d'une nécessaire complication avec la recommandation d'inclure désormais les suppléments de prime dans l'estimation du service d'assurance.

Ces changements dans la formule de calcul des services d'assurances dommages étaient nécessaires, car elle devenait incompréhensible en cas de catastrophes. L'excédent brut d'exploitation (EBE) s'éloigne des comptes des assurances car le profit normal est privilégié par rapport au profit observé. Il s'agit d'une nécessaire contrepartie afin d'obtenir une production et un PIB moins volatils et plus prévisibles.

Le traitement de la ré-assurance reste très différent en balance des paiements. Les prestations de ré-assurance des compagnies d'assurance résidents en France s'effectuent par des sociétés non-résidentes. On s'attend donc à lire leurs valeurs dans le solde des transactions courantes et à ce que le solde du compte de capital reste à l'équilibre. Comment alors traiter les catastrophes ? Il s'agit pour l'instant d'une recommandation plus destinée aux comptes nationaux qu'à la balance des paiements, même si elle est compatible avec les discussions relatives au sixième manuel de la balance des paiements. Cela reste une option, mais il existe une pression pour adopter ces recommandations, la ré-assurance étant essentiellement un problème extérieur de balance des paiements.

4. Les recommandations

Compte tenu du cadre fixé à la mission du groupe, les recommandations portent sur le mode 1 (échanges transfrontières), à l'exclusion des autres formes d'internationalisation. En particulier, l'activité commerciale de firmes prestataires de services dont les filiales sont situées à l'étranger est présentée en annexe.

Deux objectifs sont assignés au groupe : comparer et concilier les données issues des différentes sources statistiques concernant les échanges internationaux de services d'une part, proposer des recommandations pour mieux répondre aux demandes des organisations internationales d'autre part. Celles-ci, telles qu'elles apparaissent dans le Manuel des Statistiques du Commerce international des Services élaboré par

l'ensemble des institutions internationales concernées (EUROSTAT, la CNUCED, le FMI, l'OCDE, l'OMC et l'ONU) demandent que les informations soient ventilées au-delà des 11 catégories actuelles, vers une subdivision en 85 activités et ventilées géographiquement. La présentation de données dans un tel cadre devrait permettre une meilleure connaissance de ce phénomène en plein développement, mais encore imparfaitement mesuré. Elle fournirait également aux négociateurs impliqués dans la mise en œuvre de l'accord AGCS (Accord général sur le Commerce des Services) signé en 1994 des éléments plus précis pour évaluer les conséquences des concessions échangées.

Ce double objectif de comparaison des données et de productions d'informations dans des nomenclatures plus fines que celles dont dispose notre appareil statistique aujourd'hui a conduit le groupe à proposer les recommandations suivantes.

1° Le groupe estime que la volonté de présenter des données dans des nomenclatures plus fines se heurte à des difficultés importantes en termes de moyens à mettre en œuvre et de fiabilité des chiffres obtenus. L'effort des institutions internationales doit porter prioritairement sur la recherche d'une qualité minimale des statistiques d'échanges fournies par les pays membres de l'Union européenne et par les pays membres de l'OMC. Cette phase de recherche de coordination devrait précéder les démarches tendant à transformer les cadres statistiques des données françaises pour les rendre conformes aux exigences des institutions internationales, qu'il s'agisse de la ventilation sectorielle ou de la ventilation géographique.

2° Le système actuel de collecte de statistiques d'échanges de services par les entreprises en France repose en partie sur l'utilisation de données fournies par les banques, dès lors que la transaction dépasse 12 500 euros. La fixation envisagée par l'Union européenne d'un seuil plus élevé (50 000 euros) supprimerait 9% de la valeur des transactions internationales de services de notre pays et conduirait à une détérioration de la qualité des données publiées par la Balance des paiements. Le groupe demande donc que l'obligation faite aux banques de déclaration des opérations de leurs clients avec l'étranger continue à respecter le seuil actuel.

3° Si néanmoins le seuil de 50 000 euros était imposé, il serait souhaitable de compléter les données de la population des DDG (déclarants directs généraux). Deux pistes ont été évoquées. D'une part, en complétant la population des DDG par des interrogations annuelles ou tous les deux ans. D'autre part en lançant une enquête nouvelle couvrant une population d'entreprises réalisant des transactions de montant réduit et, pour certaines, occasionnelles. Quelle que soit la solution retenue, le groupe recommande l'examen très attentif du rapport coûts/avantages.

4° Pour améliorer la précision des statistiques en termes de services échangés et de pays concernés par les échanges, des enquêtes auprès des entreprises de tous les secteurs d'activité (industrie, construction, transport, tertiaire, agroalimentaire), sur le seul thème des échanges internationaux de services, et dont la périodicité doit être définie (quinquennale par exemple) pourraient intégrer des détails sectoriels (secteurs des entreprises françaises qui exportent et qui importent) et géographiques plus fins (pays détaillés) que ceux qui sont collectés actuellement. La mise en œuvre d'une telle enquête devra être précédée d'une analyse fine des coûts engagés, relativement aux avantages qu'elle procurerait.

5° L'enquête annuelle d'entreprise (EAE) menée actuellement par l'INSEE fournit des données sur les échanges des entreprises classées par secteurs. Ces informations ne permettent pas de connaître les exportations et les importations de services, puisque la nomenclature concerne les secteurs et non les produits. Or le flux exporté ou importé par une entreprise de service peut porter, au moins en partie, sur des biens et non sur des services. Inversement, une entreprise appartenant à un secteur dont l'activité principale est la production d'un type de bien, peut exporter ou importer des services dont la valeur n'est pas séparable, dans les EAE, de celle des échanges de biens. Le groupe propose, à cet égard, d'enrichir l'enquête EAE en demandant, au moins pour les entreprises des secteurs de services, de préciser la nature des échanges réalisés avec l'étranger. La connaissance du commerce extérieur des services, par catégorie de services, en serait grandement améliorée.

6° La dimension échanges extérieurs de biens et de services devra être incluse dans la réflexion à moyen terme sur la refonte des statistiques annuelles d'entreprises menée à l'Insee.

7° Le groupe recommande de suivre les recommandations internationales le plus rapidement possible sur les modalités d'enregistrement des transactions internationales de services financiers et d'assurance (services indirectement mesurés) en balance des paiements.

8° La ventilation sectorielle des données de valeur ajoutée et de production diffère des activités de services dont les échanges sont répertoriés en balance des paiements. L'Insee et la Banque de France pourraient se concerter pour les nouveaux secteurs pour lesquels qu'ils offriront progressivement des informations supplémentaires. Par exemple, la décomposition des services de communication entre services postaux et télécommunication qui n'est disponible ni dans la nomenclature en 11 activités de la balance des paiements établie par le FMI, ni dans la classification ISIC à deux « *digits* » serait souhaitable.

BIBLIOGRAPHIE

CEPII (2002), *Comptes harmonisés sur les échanges et l'économie mondiale (CHELEM)*, juin, mineo, www.cepii.fr

Eurostat (2004), *Balance of payments vademecum*, novembre, <http://www.europa.eu.int>

Eurostat (2002), *Asymetries of Current account in the intra-UE balance of payments*, Working papers and studies, 18th December, <http://www.europa.eu.int>

Eurostat, IMF, OECD, United Nations Statistical Division (UNSD), United Nations Conference on Trade and Development (UNCTAD) and World Trade Organisation (WTO) (2002), *Manual on Statistics of International Trade in Services*, www.oecd.org/dataoecd/32/45/2404428.pdf

FMI (1993), *Balance of Payments Manual, Fifth Edition*, <http://www.imf.org/external/np/sta/bop/biblio.htm#mg>

Gasnier Laurent, (2002), *Les échanges de services de la France*, Les Notes bleues de Bercy n° 237, du 16 au 30 septembre.

Hill T. Peter (1977), "On Goods and Services", *The Review of Income and Wealth*, series 23, pp. 315-338

Hill T. Peter (1999), "Tangibles, intangibles and services: a new taxonomy for the classification of output", *Canadian Journal of Economics*, vol. 32, n° 2, avril, pp. 426-447

Jean Sébastien, Deniz Ünal-Kesenci et Soledad Zignago, (2003), *International Trade in Services*, minéo Cepii, présenté au séminaire « Trade in Services », DG commerce, Commission européenne, 24 avril.

Lafay Gérard et Colette Herzog, (1989), *Commerce international : la fin des avantages acquis*, Economica

OCDE, (2004), *OECD Information Technology Outlook 2004*, Département "Information and Communications Technology", www.oecd.org

Rabaud Isabelle, (2004a), *Methodology of CEPII's Database on Trade in Services*, 4th Meeting on Trade in Services Statistics OECD, 29th April, http://www.oecd.org/document/40/0,2340,en_2649_34243_31430440_1_1_1_1,00.html.

Rabaud Isabelle, (2004b), *CHELEM-Balance of Payments data-base: a user guide*, mineo Cepii.

Rabaud Isabelle (1995), *L'internationalisation des services : le cas des services aux producteurs*, Thèse de doctorat, décembre